



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100737

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

Bastide Niel. Appel à idées sur une proposition globale et des préconisations destinées à contribuer au rayonnement culturel. Participation de la Ville de Bordeaux. Subvention à la CUB. Décision. Autorisation

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Bastide Niel, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux souhaitent qu'un (ou des) projet culturel innovant vienne accompagner la mutation de ce quartier.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine, en partenariat avec la Ville, a lancé une consultation ayant pour objet de soumettre la définition de la vocation culturelle de ce site à l'expertise et à l'imagination de trois équipes ou personnalités choisies pour leur capacité à inventer et proposer des solutions appropriées à ce type de mission.

Le coût prévisionnel global de cette étude s'élève à 60 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude étant partagée par la Communauté Urbaine et par la Ville, la participation de cette dernière correspond à 50 % du coût total TTC dans la limite de 30 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux à la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les crédits prévus à cet effet au budget dans l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA
VILLE DE BORDEAUX RELATIVE A L'APPEL A
IDEES SUR UN PROJET ET UNE VOCATION
CULTURELLE CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT
DU SITE BASTIDE NIEL DANS L'AGGLOMERATION**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX
Cedex
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu
de la délibération ...

D'autre part ;

Considérant

Au sein de la rive droite, le site Bastide Niel comprend une trentaine d'hectares en bord de
Garonne et fait face à la « ville de pierre », correspondant au Bordeaux historique dont elle
reste séparée par le fleuve et bientôt par un parc urbain, le Parc des Angéliques, en cours
d'aménagement.

Ce vaste ensemble se compose de deux friches ferroviaires ainsi que d'une friche militaire, la
Caserne Niel.

Ce site sera donc pour partie préservé dans le cadre d'une vaste opération d'aménagement
urbain, la ZAC Bastide Niel, conservant la mémoire et le génie du lieu, préfigurant le
développement de la rive droite bordelaise jusqu'au débouché du futur pont Bacalan Bastide.

La ZAC permettra de faire émerger un quartier durable, dense et mixte, avec a minima 2400
logements, des activités tertiaires, commerciales et artisanales ainsi que des équipements
publics ou collectifs.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux a lancé très récemment une étude de définition du
projet urbain Bastide Niel, confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dont l'architecte
urbaniste en chef est Winy Maas, de l'agence hollandaise MVRDV. Cette étude a vocation à se
dérouler de septembre 2010 à novembre 2011.

Dans ce contexte, le Maire de Bordeaux et le Président de la Communauté urbaine de
Bordeaux se sont déclarés favorables à ce qu'un (ou des) « projet culturel innovant », vienne
accompagner la mutation en cours de ce quartier et lui donne une couleur singulière en
prenant particulièrement en compte le rôle structurant pour le quartier et dans la ville, que sera
amené à jouer la caserne Niel.

Il est apparu souhaitable et vivifiant de soumettre la définition de la vocation culturelle de ce
site à l'expertise et à l'imagination de quelques personnalités ou équipes choisies pour leur
capacité à inventer et proposer des solutions appropriées à ce type de défi.

Il a donc été décidé, pour ce faire, de lancer conjointement une étude, dont les propositions devront être élaborées en prenant en compte le contexte local culturel et urbain.

Cette étude sera confiée à trois consultants chargés d'élaborer des scénarii.

Il a été convenu

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à faire réaliser en partenariat avec la Ville de Bordeaux une étude portant appel à idées sur un projet ou une vocation culturelle permettant le rayonnement du site Bastide Niel dans l'agglomération.

Le montant global prévisionnel des dépenses pour la réalisation de l'opération envisagée est fixé à 60 000 € TTC.

La Ville de Bordeaux s'engage verser à la Communauté Urbaine de Bordeaux une participation correspondant à 50 % du total des dépenses exposées pour cette étude dans la limite de 30 000 € TTC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux par écrit et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai maximum de 12 mois peut entraîner la résiliation de la présente convention, sauf décision de report notifiée par décision du Maire de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra après la date de l'achèvement de l'étude sur présentation des pièces suivantes :

- l'intégralité du contenu de l'étude,
- les factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement de la subvention.

Article 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

LA communauté urbaine de Bordeaux s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Bordeaux.

Article 6 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée après mise en demeure par la Ville de Bordeaux en cas de manquement par le bénéficiaire à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- par la Communauté Urbaine de Bordeaux, à son siège, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX
---------------------------	--

Le Maire	Le Président
ALAIN JUPPE	VINCENT FELTESSE